

**Monsieur Patrick VIGNAL**  
Député de l'Hérault

**Référence** : TV/2015/092

**Objet** : Cotisation des collectivités locales au fonctionnement du CNFPT

Monsieur le Député,

Comme je vous l'ai indiqué lors de notre rencontre en Mairie de Candillargues le 30 octobre dernier, le gouvernement dans le cadre du vote de la loi d'orientation budgétaire 2016 et par la voix de sa Ministre de la Décentralisation et de la Fonction Publique, propose de faire passer la cotisation des collectivités territoriales au fonctionnement du CNFPT de 1% de la masse salariale à 0,9, soit une baisse de 10%, sans avoir au préalable, proposé une baisse de 20% (0,8% de la masse salariale).

Cette baisse représenterait en moyenne pour le CNFPT, 25% d'agents formés en moins par an. A l'heure où les agents territoriaux sont victimes de la réorganisation géographique des Régions, métropoles, EPCI Département (loi NOTRe), à l'heure où il va falloir envisager des mobilités fonctionnelles en grand nombre, il est inconcevable que l'accompagnement individualisé que je demande pour les agents territoriaux et notamment pour les agents de la Région Languedoc Roussillon ne puisse être mis en place par la seule faute d'une offre de formation par le CNFPT, insuffisante. Les conséquences en seront un service public moins efficient par la seule volonté étatique et la seule vision comptable.

Certes, je suis pleinement conscient de la difficulté que rencontrent les collectivités locales dans leur gestion. Il est pour moi et mon organisation syndicale, impensable que la variable d'ajustement budgétaire des collectivités territoriales soit la seule formation des agents territoriaux.

Je vous demande donc, Monsieur le Député, d'intervenir en séance plénière mais aussi auprès de vos collègues députés pour que soient maintenus une cotisation des collectivités territoriales au CNFPT de 1%.

Sachant pouvoir compter sur votre aide, veuillez agréer, Monsieur Le Député, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Secrétaire Général



**Thierry VERNIERE**